

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Toulon, le 12 OCT. 2012

Service environnement et forêt
Pôle environnement et milieux naturels

ARRETE PREFECTORAL n°

**APPROUVANT LE DOCUMENT D'OBJECTIFS DES
SITES NATURA 2000 « Colle du Rouet » (ZPSFR9312014)
ET « Forêt de Palayson, Bois du Rouet » (SICFR9301625)**

LE PREFET DU VAR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive européenne n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvage,

Vu la décision de la Commission européenne en date du 22 décembre 2009 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne,

Vu le Code de l'environnement, notamment en ses articles L.414-1 à L.414-3 et R.414-9 à R.414-11,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mai 2008 fixant la composition du comité de pilotage des sites FR9312014 « Colle du Rouet » et FR9301625 « Forêt de Palayson, Bois du Rouet » à Toulon ;

Vu la décision du comité de pilotage de désigner le Maire de Callas, comme président du Comité de Pilotage et la Communauté d'Agglomération Dracénoise comme structure chargée d'élaborer le document d'objectifs du site lors de la réunion du 02 décembre 2008 ;

Considérant que le document d'objectifs des sites FR9312014 et FR9301625 a été scientifiquement validé par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en groupe de travail du 17 juin 2011 ;

Considérant la décision du comité de pilotage du 12 octobre 2012 validant le document d'objectifs ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le document d'objectifs élaboré pour la zone de protection spéciale FR9312014 « Colle du Rouet » et le site d'importance communautaire FR9301625 « Forêt de Palayson, Bois du Rouet », annexé au présent arrêté, est approuvé.

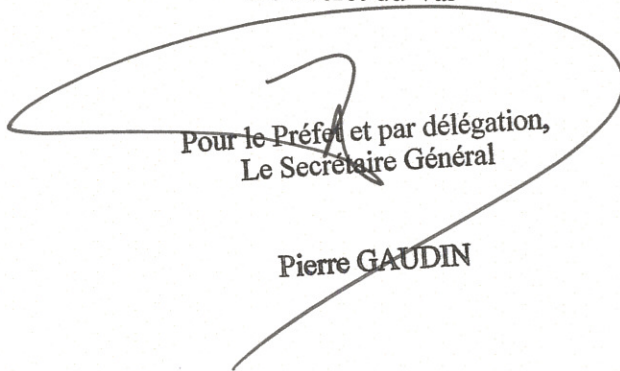
ARTICLE 2 : Pour l'application du document d'objectifs cité à l'article 1, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats Natura 2000 ou adhérer à une charte Natura 2000.

ARTICLE 3 : Le document d'objectifs cité à l'article 1^{er} est tenu à la disposition du public auprès des services de la DDTM ainsi que dans les mairies des communes suivantes : Bagnols en Forêt, Callas, Fayence, Figanières, La Motte, Le Muy, Puget sur Argens, Roquebrune sur Argens, Saint Paul en Forêt, Seillans.

ARTICLE 4 : Le préfet du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les maires des communes citées à l'article 3, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Préfet du Var



Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Pierre GAUDIN